

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 19-2011**

**concernant la compétence accordée à la  
Municipalité pour achats et dépenses  
extrabudgétaires jusqu'à concurrence de  
CHF 50'000.-**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le 15 août 2011, à 19.00

en la salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 29 juillet 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'article n° 16, chiffre 3a) du règlement du Conseil communal, précise que le Conseil fixe pour la durée de chaque législature, le montant maximum par cas de dépenses extrabudgétaires qui est de la compétence de la Municipalité. La Municipalité propose que se montant soit de CHF 50'000.-- par cas.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquels il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil communal qui, en règle générale, ne peut être prise qu'un ou deux mois après le moment où la dépense en question se révèle indispensable.

Conformément à l'article n° 102 du règlement du Conseil communal et à l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ accorder à la Municipalité, durant la législature 2011 - 2016, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Municipal délégué : M. A. Bovay, Syndic